

ARRÊTÉ n° 2610/2014

Déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune de CLEURIE des terrains de la tourbière de l'Abîme, site inventorié au titre des Espaces Naturels Sensibles, ainsi que leur cessibilité

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L11-1 et suivants, R 11-3 à R 11-15 ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de monsieur Gilbert PAYET, en qualité de préfet du département des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2655/2013 du 16 décembre 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le projet présenté par la commune de CLEURIE en vue de l'acquisition par la commune des terrains de la tourbière de l'Abîme, site inventorié au titre des espaces naturels sensibles ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de CLEURIE en date du 4 février 2013 sollicitant l'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de l'acquisition des terrains de la tourbière de l'Abîme ;
- Vu le dossier d'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire reçu en Préfecture le 24 octobre 2013 ;
- Vu les pièces constatant que les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête susvisé ont été intégralement accomplies ;
- Vu le résultat de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 27 janvier 2014 au lundi 10 février 2014 inclus et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur le 20 février 2014 ;
- Vu le courrier de la commune de CLEURIE, en date du 21 octobre 2014, sollicitant la déclaration d'utilité publique de l'acquisition des terrains de la tourbière de l'Abîme et leur cessibilité ;

Considérant que l'acquisition des terrains de la Tourbière de l'Abîme permettra la sauvegarde, la préservation et la mise en valeur de cet Espace Naturel Sensible ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1 :

Est déclarée d'utilité publique, l'acquisition par la commune de CLEURIE des terrains de la tourbière de l'Abîme, site inventorié au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Article 2 :

La commune de CLEURIE est autorisée à acquérir soit à l'amiable soit par voie d'expropriation, dans le respect des textes en vigueur, les terrains de la tourbière de l'Abîme, tels qu'ils résultent du plan figurant au dossier d'enquête, dont l'acquisition est nécessaire.

Article 3 :

La déclaration d'utilité publique est prononcée pour une durée de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté préfectoral.

Au delà de ce délai, si le transfert de propriété n'a pas eu lieu et qu'aucune prolongation de la déclaration d'utilité publique n'aura été accordée, une nouvelle procédure de déclaration d'utilité publique sera nécessaire.

Sont déclarées cessibles, les parcelles suivantes sur le territoire de la commune de CLEURIE :

Section	Nom du Propriétaire	Adresse	CP Ville	Parcelle 1	Surface 1 (m ²)	Parcelle 2	Surface 2 (m ²)	Remarques
A 01	GERARD Marie Pauline	4, Allée des Tilleuls	88510 ELOYES	7	12 630			Propriétaire vendeur sous réserve de revoir le prix
A 01	LES PROPRIETAIRES DU BND 109 A0009	22, rue Jefellier	75015 PARIS	9	39 300			Indivision d'une trentaine de propriétaires dont une grande partie (près de la moitié) sont décédés. Les droits de succession n'ont jamais été établis. Impossible de retrouver tous les propriétaires en vie et les héritiers. (voir tableau joint)
A 01	PIERRE Marie epouse CAPA	La Grande Charme	88120 CLEURIE	10	10 170	4	4 820	Sans réponse. A priori propriétaire décédée depuis plus de 30 ans.
A 01	SCI LES HERITIERS PIERRE SEYNAVE	1 B, rue Preschez	99210 SAINT CLOUD	8	12 260			Propriétaires vendeurs
A 01	TISSERAND Michel André Maurice	50, chemin du Xette	88400 GERARDMER	536	13 815			Propriétaire vendeur

Article 4 :

Si l'acquisition des parcelles n'a pu se faire à l'amiable, la commune de CLEURIE saisira, dans un délai n'excédant pas six mois à compter de la date du présent arrêté, le préfet aux fins de transmettre le dossier au juge de l'expropriation qui prononcera l'ordonnance d'expropriation.

Article 5 :

Le maire de la commune de CLEURIE notifiera le présent arrêté à chacun des propriétaires et ayants-droits concernés, sous pli recommandé avec accusé de réception.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de CLEURIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site internet de la préfecture des Vosges et affiché à la mairie de CLEURIE pendant une durée de deux mois.

Epinal, le 21 NOV. 2014

Le préfet,



Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,
Éric REQUET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.